

République Française

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Pierre-Arnaud Noiret, Natacha Akuyrek, Anaïs Bateur, Fabien Cogno, Julien Frety, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Serge Varvier, Rosie Gimaret, Cindy Guillermet

Absents Excusés : Christelle Paget, Caroline Fructuoso, Edouard Brevet

Pouvoirs : de Christelle Paget à Gaëtan Fauvain, de Caroline Fructuoso à Anthony Laidet, de Edouard Brevet à Serge Varvier.

Secrétaire de séance : Lauriane Sorgue

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Mars 2022. Adopté à l'unanimité.

❖ **07-2022 Délégations du conseil municipal au maire (vote à main levée avec 16 pour et 3 abstentions)**

Le conseil municipal a décidé de consentir les délégations suivantes au Maire :

1-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT (quarante mille euros hors taxes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (y compris logements communaux) pour une durée n'excédant pas douze ans.

3-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros).

7-de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

8-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones ci-après délimitées dans le plan local d'urbanisme :

- ✓ **zone UA y compris zone UAh**
- ✓ **zone UB y compris UBh**
- ✓ **zone UE y compris UEa**
- ✓ **zone UX**
- ✓ **zone 1AU**
- ✓ **zone 2AU**

9-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre,

10-de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en 1^{ère} instance, appel, cassation devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur, lorsque ces actions concernent notamment :

- ✓ Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- ✓ Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.
- ✓ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Délibération adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions

07 – 2022 Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités locales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 16 voix « pour » ; et 3 abstentions, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT (quarante mille euros hors taxes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% , lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (y compris logements communaux) pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros).
7. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
8. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones ci-après délimitées dans le plan local d'urbanisme :
 - ✓ zone UA y compris zone UA_h
 - ✓ zone UB y compris UB_h
 - ✓ zone UE y compris UE_a
 - ✓ zone UX
 - ✓ zone 1AU
 - ✓ zone 2AU
9. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
11. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en 1^{ère} instance, appel, cassation devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur, lorsque ces actions concernent notamment :
 - ✓ Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
 - ✓ Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.
 - ✓ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

❖ **08-2022 Désignation d'un délégué à la SEMCODA (vote à main levée 16 pour et 3 abstentions)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Madame Céline RIVET est élue représentante à la SEMCODA avec 16 voix pour et 3 abstentions.

08 - 2022 Objet : désignation d'un délégué aux différentes assemblées ordinaires et extraordinaires à la SEMCODA

Vu les articles : L 1522-1 – L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire à la SEMCODA avec 20 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 16 voix pour et 3 abstentions

Le conseil municipal :

- Désigne **Madame Céline RIVET** comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- En cas d'indisponibilité du délégué, le maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.
- Accepte en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- Désigne Monsieur Gaëtan FAUVAIN, le maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires et extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

❖ **09-2022 Désignation des délégués au SIEA (vote à bulletin secret)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 1 titulaire et 2 suppléants doivent siéger au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA) afin de représenter la commune, puisque celle-ci est adhérente au syndicat.

Monsieur Anthony LAIDET est titulaire. Messieurs Fabien COGNO et Dany ALVES sont suppléants avec 16 voix pour et 3 abstentions.

09 - 2022 *Objet : désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'électricité du département de l'AIN*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'électricité du département de l'AIN indiquant la répartition du nombre de délégués, Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat intercommunal d'électricité du département de l'AIN,

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants :

DELEGUE TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

16 voix pour et 3 abstentions Monsieur Anthony LAIDET

Ayant obtenu la majorité absolue, a **été proclamée délégué titulaire** :

Monsieur Anthony LAIDET

DELEGUES SUPPLEANTS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

16 voix pour et 3 abstentions Mr Fabien COGNO et Mr Dany ALVES

Ayant obtenu la majorité absolue, ont **été proclamés délégués suppléants** :

Monsieur Fabien COGNO

Monsieur Dany ALVES

❖ **10-2022 Désignation d'un correspondant Prévention Routière (vote à main levée 16 pour et 3 abstentions)**

Madame Natacha AKYUREK est désignée comme correspondante au comité départemental de la prévention routière avec 16 voix pour et 3 abstentions.

10 - 2022 **Objet : désignation d'un correspondant au comité départemental de la PREVENTION ROUTIERE**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres, correspondant au comité départemental de la Prévention routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 16 voix pour et 3 abstentions

Désigne **Madame Natacha AKYUREK** correspondant de la commune au comité départemental de la prévention routière.

❖ **11-2022 Désignation d'un correspondant Défense (vote à main levée 16 pour et 3 abstentions)**

Madame Anaïs BATTEUR est désignée comme correspondante Défense avec 16 voix pour et 3 abstentions.

11 - 2022 **Objet : désignation d'un correspondant DEFENSE**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres correspondant DEFENSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 16 voix pour et 3 abstentions

Désigne Madame **Anaïs BATTEUR** correspondante DEFENSE

❖ **12-2022 Désignation d'un conseiller municipal dans la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à la communauté de communes (vote à main levée 16 pour et 3 abstentions)**

Madame Caroline FRUCTUOSO désignée conseillère municipale pour représenter la commune au sein de la CLECT avec 16 voix pour et 3 abstentions.

12- 2022 **Objet : Désignation d'un conseiller municipal dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), pour la durée du mandat, composée de 15 membres, soit un représentant par commune membre de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la candidature de Mme Caroline FRUCTUOSO, conseillère municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix pour et 3 abstentions

- Désigne Mme Caroline FRUCTUOSO, conseillère municipale pour représenter la commune de Saint Etienne sur Chalaronne au sein de la (C.L.E.C.T).

❖ **13-2022 Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (vote à bulletin secret)**

Les conseillers municipaux suivants ont été élus par le conseil municipal comme membres à la CAO, avec 16 voix pour et 3 abstentions :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Céline RIVET	Julien FRETU
Sylvain DAMEZIN	Fabien COGNO
Pierre-Arnaud NOIRET	Benoît JULIAT

13 - 2022 Objet : Constitution de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRE –

Le conseil municipal

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Ont été élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	19	6		3
Liste 2 : NEANT				

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Céline RIVET

B : Sylvain DAMEZIN

C : Pierre-Arnaud NOIRET

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	19	6		3
Liste 2 : NEANT				

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Julien FRETY
B : Fabien COGNO
C : Benoît JULIAT

❖ COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal a décidé de créer 12 commissions municipales. Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. Les conseillers municipaux suivants ont été désignés membres de chaque commission, de la manière suivante :

-Commission communale Affaires scolaires (Ecole, Garderie, Restaurant Scolaire) : 6 membres plus le président

Sylvain DAMEZIN (adjoint référent), Céline RIVET, Pierre-Arnaud NOIRET, Anaïs BATTEUR, Caroline FRUCTUOSO, Cindy GUILLERMET.

-Commission communale Finance : 8 membres plus le président

Anthony LAIDET (adjoint référent), Sylvain DAMEZIN, Céline RIVET, Christelle PAGET, Pierre-Arnaud NOIRET, Julien FRETY, Benoît JULIAT, Caroline FRUCTUOSO

-Commission communale Communication/ Bulletin municipal, site internet, et réseaux : 4 membres plus le président

Céline RIVET (adjointe référente), Pierre-Arnaud NOIRET, Natacha AKYUREK, Lauriane SORGUE (réseaux sociaux).

-Commission communale Urbanisme : 8 membres plus le président

Dany ALVES (adjoint référent), Céline RIVET, Christelle PAGET, Pierre-Arnaud NOIRET, Fabien COGNO, Lauriane SORGUE, Benoît JULIAT, Cindy GUILLERMET

-Commission communale Travaux / Voirie / Bâtiments : 7 membres plus le président

Dany ALVES (adjoint référent bâtiments), Anthony LAIDET (adjoint référent voirie), Nathalie BEAUDET, Julien FRETY, Fabien COGNO, Benoît JULIAT, Cindy GUILLERMET.

-Commission communale Pompiers CPINI : 3 membres plus le président

Nathalie BEAUDET (adjointe référente), Anaïs BATTEUR, Benoît JULIAT

-Commission communale Personnel Communal : 8 membres plus le président

Personnel administratif et école : Céline RIVET, Sylvain DAMEZIN, Pierre-Arnaud NOIRET, Anaïs BATTEUR, Lauriane SORGUE, Cindy GUILLERMET

Personnel Technique : Dany ALVES (adjoint référent) et Anthony LAIDET

-Commission communale Culture / Loisirs / Tourisme : 5 membres plus le président

Nathalie BEAUDET (adjointe référente), Natacha AKYUREK, Anaïs BATTEUR, Lauriane SORGUE, Caroline FRUCTUOSO

-Commission communale Elections (contrôle des listes électorales) : 4 membres plus le président

Pierre-Arnaud NOIRET, Natacha AKYUREK, Julien FRETY, Cindy GUILLERMET

-Commission communale Attributions Logements : 4 membres plus le président

Céline RIVET (adjointe référente), Christelle PAGET, Natacha AKYUREK, Lauriane SORGUE

-Commission communale Vie économique et sociale / Associations /Commerces : 8 membres plus le président

Dany ALVES (adjoint référent), Nathalie BEAUDET, Sylvain DAMEZIN, Pierre-Arnaud NOIRET, Natacha AKYUREK, Julien FRETY, Lauriane SORGUE, Cindy GUILLERMET

-Commission communale Agriculture/ Environnement / Fleurissement / Aménagement du village : 4 membres plus le président

Nathalie BEAUDET (adjointe référente), Sylvain DAMEZIN, Pierre-Arnaud NOIRET, Julien FRETY

❖ COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délégués aux commissions de la Communauté de Communes (Titulaire – Suppléant)		
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Caroline FRUCTUOSO	Julien FRETU
SMIDOM Veyle Saône	Anthony LAIDET	Nathalie BEAUDET
Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT)	Pierre-Arnaud NOIRET	Gaëtan FAUVAIN
Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône	Fabien COGNO	Sylvain DAMEZIN
Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne – Bords de Saône	Sylvain DAMEZIN	Benoît JULIAT

Commissions Thématique (Titulaire – Suppléant)		
1. Aménagement	Sylvain DAMEZIN	Dany ALVES
2. Assainissement	Fabien COGNO	Pierre-Arnaud NOIRET
3. Tourisme	Natacha AKYUREK	Lauriane SORGUE
4. Economie et Voirie	Anthony LAIDET	Cindy GUILLERMET
5. Social et Vie Sportive	Gaëtan FAUVAIN	Anaïs BATTEUR
6. Environnement	Sylvain DAMEZIN	Pierre-Arnaud NOIRET
7. Bâtiments et espaces extérieurs	Dany ALVES	Nathalie BEAUDET
8. Mutualisation et Services de Proximité	Cindy GUILLERMET	Natacha AKYUREK
9. Finances	Caroline FRUCTUOSO	Julien FRETU

❖ Travaux en cours :

Anthony LAIDET prend ensuite la parole afin de présenter les travaux en cours sur la commune :

- l'entreprise SERPOLLET a procédé à la dépose de trois poteaux au centre du village afin de finaliser le projet d'aménagement du centre.
- L'entreprise BABOLAT change actuellement les luminaires du centre du village, devant le cimetière, sur la route en direction de St Didier sur Chalaronne et à proximité de la salle des fêtes. Ces changements prendront fin au deuxième trimestre 2022 et les plans ont été modifiés par rapport à ce que l'ancien conseil avait prévu afin d'agrandir le plan initial.
- Messieurs FAUVAIN et LAIDET vont rencontrer la SIEA vendredi 25/03 afin de définir avec eux l'emplacement des deux armoires qui doivent être installées afin de recevoir la fibre sur le village, et les engagements du SIEA seront revus ensemble afin de proposer un nouveau plan d'étude de l'installation de la fibre.
- Gaëtan FAUVAIN informe que le personnel technique a fait l'acquisition de terreau et de graines afin de commencer le fleurissement annuel de la commune.

❖ Urbanisme : autorisations délivrées

Dany ALVES présente les autorisations d'urbanismes délivrées entre le 02/02/2022 et le 22/03/2022.

❖ Informations et questions diverses

- Gaëtan FAUVAIN, Maire indique :
- La Fête du Court Métrage à lieu du 17 au 26 mars 2022 à la bibliothèque.
- L'assemblée générale du Don du Sang a eu lieu le 11 Mars et Mr Le Maire rappelle que les personnes intéressées peuvent toujours donner leur sang et remercier Mr et Mme MARTIN qui sont très impliqués dans cette association.
- La commémoration du 19/03 a eu lieu en présence de quelques élus et des habitants.
- Les conscrits de St Etienne feront la fête le week-end du 26/27 mars.
- Il rappelle également l'importance d'aller voter aux élections présidentielles le 10 avril prochain et demande à ses adjoints et conseillers de s'inscrire afin de tenir les bureaux de vote ce jour-là.
- Mr DAMEZIN demande si un ralentisseur sera mis en place rue du Beaujolais : la réponse est non, le plan prévoit un mode doux mais pas de ralentisseur car cette voie est empruntée par les tracteurs et les poids lourds et un ralentisseur provoquerait de trop grandes nuisances sonores pour les habitants à proximité de cette rue. Le plan en sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- Sylvain DAMEZIN rappelle que le conseil d'école s'est tenu mardi 15 mars. Lors de ce conseil, les nouveaux élus au conseil municipal étaient présents, ont pu se présenter. Il n'y a pas eu de sujet spécifique abordé. Le prochain conseil d'école sera plus chargé puisqu'il y aura à prendre des décisions pour la rentrée prochaine.
- Pierre-Arnaud NOIRET évoque une décharge sauvage à Graboz. Sylvain DAMEZIN indique que cela arrive également à La Graille. Cela sera traité par les services compétents.

-Cindy GUILLERMET indique qu'une question lui est parvenue concernant le lotissement des peupliers qui devait avoir une coupure d'électricité ce mardi 22 mars au matin qui n'a pas eu lieu. Elle demande si cette coupure est reportée. Anthony LAIDET propose de se renseigner afin d'apporter une réponse sur ce point.

-Serge VARVIER demande si le nouveau conseil a pris une décision quant aux meubles qui lui appartiennent à la mairie. Gaëtan FAUVAIN lui propose de soumettre une proposition de compensation financière à la mairie afin de trouver un arrangement. Serge VARVIER acquiesce.

La séance a été levée à 22h30.